

S'LO

ARRETÉ :

AR_016_2026

Interdiction stationner Place Mairie

Le Maire :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de la Commune en date du 26 Mai 2026 pour des travaux de marquage au sol,
Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, la Commune est autorisée à effectuer des travaux de peinture et marquage au sol sur la place de Vebron le vendredi 29 Mai 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur la place de Vebron pour la journée.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'employé communal.

La Commune demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

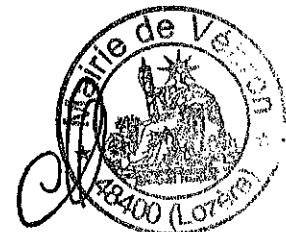
Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 27/05/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON